

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édicte la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière



Mémoire sur le projet de loi n° 157 : *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édicte la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* présenté par le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) à la Commission de la santé et des services sociaux.

6 décembre 2017

Table des matières

À propos du RPCU	5
Sommaire exécutif	6
Introduction	7
I. À quoi doit répondre la législation sur le cannabis.....	8
II. La vente et la distribution	10
a) Mise en marché et endettement	10
b) L’offre des produits.....	11
c) Promotion et publicité	11
d) S’exclure de la consommation.....	12
III. La production	13
a) L’entreprise privée.....	13
b) La production personnelle	13
IV. La consommation	14
a) Interdiction dans l’espace public.....	14
b) La consommation dans le réseau de la santé.....	14
c) La consommation au travail, aux études et aux loisirs	15
d) La sécurité routière	15
e) Les infractions.....	15
Conclusion	16

À propos du RPCU

Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) du réseau de la santé et des services sociaux représente les 8 500 000 usagers du réseau. Il est le porte-parole des 650 comités des usagers et de résidents des établissements de santé et de services sociaux du Québec.

Les comités des usagers et les comités de résidents sont présents dans tous les établissements du réseau de santé et de services sociaux en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS). La mission des comités des usagers et de résidents est de défendre les droits des usagers et de travailler à améliorer la qualité des services offerts aux usagers de leur établissement. Les valeurs du RPCU, qui guident ses prises de position, incluent l'engagement, le respect et la solidarité.

86 % des comités des usagers et de résidents du Québec sont membres du RPCU.

Le RPCU défend également les droits des personnes âgées et des jeunes.

Sommaire exécutif

Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU), le principal porte-parole des usagers du réseau de la santé et des services sociaux, est confronté à un dilemme au moment de présenter à cette commission son mémoire sur l'usage de la marijuana car une légalisation du cannabis devrait d'abord répondre à des impératifs de santé publique et de saines habitudes de vie.

Toute législation ne doit pas banaliser l'usage du cannabis et doit surtout protéger les plus vulnérables comme les jeunes, les personnes en dépendance et en santé mentale. C'est pourquoi le RPCU recommande :

- de ne pas valoriser l'usage du cannabis;
- de protéger les clientèles vulnérables;
- de sensibiliser la population à une consommation responsable.

Le projet de loi 157 répond à plusieurs de ces demandes. Le RPCU ajoute que l'on doit favoriser les producteurs locaux dans un souci économique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le RPCU met en garde le gouvernement contre l'endettement qui pourrait affecter certaines personnes vulnérables. On doit mettre en place d'importantes campagnes de sensibilisation axées sur les dangers du cannabis et sur une consommation responsable.

L'usage du cannabis ne devrait pas être permis dans l'espace public. Certaines personnes pourraient même être exclues de consommer. Un registre pourrait être mis en place comme celui qui existe pour les joueurs pathologiques.

Introduction

Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU), le principal porte-parole des usagers du réseau de la santé et des services sociaux, est confronté à un dilemme au moment de présenter à cette commission son Mémoire sur l'usage de la marijuana. En effet, le Québec doit légiférer car en 2015, une majorité de Canadiens et de Québécois ont élu un parti qui avait comme engagement celui de décriminaliser la possession et l'usage du cannabis à des fins récréatives. Le RPCU aurait préféré des engagements pour donner de meilleurs soins de santé, un meilleur partage de la richesse ou une plus grande équité sociale.

Même si la législation sur le cannabis peut choquer, il ne s'agit pas d'une révolution, car ce genre de législation existe déjà ailleurs dans le monde, le pays le plus connu étant les Pays-Bas, ou chez nos voisins américains dont la vente et l'usage sont permis dans plusieurs états.

I. À quoi doit répondre la législation sur le cannabis

Pour le RPCU, la légalisation du cannabis aurait d'abord dû répondre à des impératifs de santé publique ou de saines habitudes de vie. Ce n'est pas le cas. En effet, si c'était le cas la législation du cannabis ne se ferait pas car les responsables de la santé publique ne l'autoriseraient pas.

La santé publique englobe autant la santé de la population que l'ensemble des conditions nécessaires pour favoriser une bonne santé. Les déterminants de la santé doivent guider le gouvernement du Québec dans les choix d'un encadrement efficace et raisonnable pour les consommateurs.

Cette légalisation découle du constat que la politique de prohibition et de répression du cannabis est un échec, tout comme celle sur l'alcool quelques décennies plus tôt. La réalité est que les réseaux criminels s'en sont approprié la distribution de façon efficace et ont développé un marché très lucratif qui finance en bonne partie d'autres activités illégales. En achetant et en consommant du cannabis, plusieurs Canadiens, particulièrement les jeunes, se retrouvaient avec un casier judiciaire. On est loin de la vertu que doivent inspirer nos lois comme le rappelle Montesquieu dans son « *Esprit des lois* ».

Le RPCU a consulté son conseil d'administration et ses membres lors de sa tournée régionale. Tous regrettent d'en être rendus là. Tous souhaitent que l'on ne banalise pas l'usage du cannabis et que surtout on protège les plus vulnérables comme les jeunes incluant ceux en centres jeunesse, les personnes en dépendance et en santé mentale. Nous recommandons donc :

- de ne pas valoriser l'usage du cannabis;
- de protéger les clientèles vulnérables;
- de sensibiliser la population à une consommation responsable.

La législation fédérale a été adoptée par la Chambre des communes. La légitimité de cette nouvelle politique du gouvernement fédéral est difficile à contester même si on peut la trouver électoraliste. On ne peut pas non plus nier le fait que la possession et l'usage du cannabis à des fins récréatives a atteint une certaine acceptation sociale au Québec.

Le gouvernement du Québec qui avait indiqué que la légalisation du cannabis n'était pas une priorité est maintenant confronté à son obligation d'organiser la distribution et d'adapter certaines de ses législations. Le RPCU s'est déjà prononcé lors de la consultation sur le cannabis un peu plus tôt cette année. Le RPCU est en faveur de mesures d'encadrement strictes pour la santé publique et dans lesquelles les usagers devront être protégés.

Le projet de loi 157 modifie un large éventail de lois. Il prouve ainsi que la légalisation du cannabis touche un très large spectre de la société québécoise. Le RPCU demande donc au gouvernement de prendre toutes les mesures pour protéger la santé et la sécurité de tous, plus particulièrement les clientèles les plus à risque et les plus vulnérables.

II. La vente et la distribution

a) Mise en marché et endettement

Il est de la responsabilité du gouvernement du Québec d'encadrer la mise en marché et l'offre. Le RPCU note avec satisfaction que certaines des propositions qu'il avait faites lors de la consultation ont été retenues, notamment l'âge légal à 18 ans pour acheter du cannabis et qu'une société publique liée à la SAQ sera mandatée pour la distribution et la vente au détail. Il s'agit de la Société québécoise du cannabis (SQC) qui aura ses propres employés et son propre conseil d'administration, ainsi que des locaux distincts de vente. Le RPCU reconnaît que ces mesures sont nécessaires et les appuie.

Cependant, pour vraiment affecter le crime organisé, il faudrait accélérer l'implantation des points de vente considérant l'étendue du territoire québécois. Le RPCU croit que le Québec devrait prendre modèle sur l'Ontario qui aura quarante magasins le 1^{er} juillet prochain plutôt que les quinze envisagés chez nous et d'immédiatement prévoir son expansion.

Par ailleurs, les lieux de vente du cannabis ne devraient pas se retrouver près des écoles, des campus d'enseignement, des établissements de santé dont les centres en dépendance et les centres jeunesse, les bureaux de vote lorsqu'ils sont ouverts, les lieux de rassemblement publics comme les stades, les salles de concert, les théâtres ou les places publiques où se tiennent les festivals et les rassemblements importants. Le choix des points de vente est important pour ne pas encourager l'usage du cannabis particulièrement chez les jeunes et ainsi en banaliser l'usage.

Il ne faudra pas négliger le fait que les réseaux illégaux existent et continueront d'exister pour un temps. Ils pourraient être très concurrentiels pour le monopole d'État. L'État québécois devra par conséquent tenir compte de l'efficacité de ce réseau de distribution mafieux et il devra être d'autant plus efficace dans un souci de santé publique. Il sera très important de fixer le prix juste pour éliminer le commerce illicite et lui substituer la consommation responsable.

Le RPCU souhaite introduire une dimension qui n'a pas été soulevée jusqu'à présent : l'endettement possible pour certaines clientèles. La législation permettra la possession de 150 grammes de cannabis. Au prix prévu de 10 \$ le gramme, c'est donc 1 500 \$ que devra dépenser une personne pour s'approvisionner. Cette somme serait-elle nécessaire pour consommer une semaine, un mois, une année?

Qu'advient-il des besoins essentiels comme se loger, se nourrir, nourrir ses enfants ou poursuivre ses études. Il y a donc risque de consommer à crédit, en achetant avec sa carte de crédit dont les taux d'intérêts sont souvent exorbitants.

L'endettement peut générer des problèmes à plusieurs niveaux. On pense aux problèmes familiaux, à la violence tant conjugale que sur les enfants et même à des ennuis de santé. Certaines études font un lien entre suicide et endettement.

Vendre par Internet obligera l'acheteur de toute façon à transiger par carte de crédit. Le RPCU n'encourage pas la vente par internet. Comment s'assurer de l'identité de la personne qui achète? Vendra-t-on à des personnes des autres provinces? Vendra-t-on à des étrangers? Ce sera un imbroglio sans nom.

De plus, nous avons tous été sensibilisés aux ravages du jeu en ligne et à ses conséquences sur certaines personnes et de l'endettement qui en est résulté. Qui ne se rappelle l'histoire triste de ce jeune adulte qui a « emprunté » la carte de crédit de son père pour jouer et qui a accumulé des sommes importantes et qui fait face à des accusations criminelles? Pourrait-il en être de même avec l'achat de cannabis par internet?

b) L'offre des produits

Une des conséquences majeures de la légalisation sera que la SQC devra veiller à ce que les produits offerts répondent à des critères stricts de qualité, ce que le commerce illégal ne peut pas garantir car il met même parfois la sécurité de la population en danger. N'a-t-on pas trouvé des traces de fentanyl dernièrement dans du cannabis vendu sans contrôle?

Il sera important pour la SQC d'offrir du cannabis avec différente teneur en THC et sous plusieurs formes afin de permettre un usage plus conforme aux besoins et de réduire les dangers de la fumée pour la santé des consommateurs et des gens qui les entourent (fumées secondaires). Vendra-t-on en cigarettes déjà prêtes à la consommation ou plutôt en vrac? Les prix devront être ajustés en conséquence. Seront-elles avec filtre ou sans filtre? Un embout doré ou de couleurs pour les fêtes? Les coûts de production s'en ressentiront. Dans l'esprit du RPCU, de tels produits ne doivent pas être offerts car cela risquerait d'augmenter la consommation.

La toxicité réelle du cannabis est mal connue. Nous recevons donc positivement la venue du Fond de prévention et de recherche en matière de cannabis.

c) Promotion et publicité

La vente de l'alcool doit être une référence majeure dans le cas de la commercialisation du cannabis. Le gouvernement devrait d'ailleurs saisir l'occasion pour revoir la réglementation sur la publicité sur l'alcool qui s'est relâchée depuis quelques années. On ne voudrait pas voir à la télé des émissions qui valoriseraient un usage immodéré du cannabis sur le modèle que l'on a vu pour l'alcool.

Pour prévenir les méfaits, le gouvernement du Québec doit lancer une vaste campagne d'information sociétale sur les conséquences de la consommation du cannabis. Cette

campagne doit souligner les conséquences de consommer du cannabis et une approche responsable de consommation. Le gouvernement doit garder le contrôle de ces campagnes et ne pas en déléguer la responsabilité à d'autres. Il ne faut pas qu'il y ait plusieurs messages. Il n'en faut qu'un. Il est donc important qu'il soit développé selon des critères précis pour assurer une meilleure connaissance des risques associés à cette consommation.

Des campagnes publicitaires particulières doivent aussi être développées pour rejoindre les jeunes et les clientèles vulnérables. Le réseau de l'enseignement devrait être mis à contribution pour atteindre cet objectif. Les cursus devraient être revus et inclure un nombre suffisant d'heures de sensibilisation à cet effet.

Il ne faut pas oublier les corps policiers qui ont aussi une responsabilité d'information et de sensibilisation. On doit leur donner les moyens pour visiter régulièrement les écoles et les centres communautaires.

Concevoir des campagnes de sensibilisation devrait être une priorité pour le gouvernement du Québec. On devrait fournir aux intervenants une documentation qui permettrait une diffusion uniforme de l'information.

Ces outils devraient être mis à la disposition de ceux qui pourraient être les mieux en mesure de diffuser cette information comme les commissions scolaires, les corps policiers, les départements de santé publique, les entraîneurs sportifs ainsi que les comités des usagers du réseau de la santé et des services sociaux.

d) S'exclure de la consommation

Nous maintenons notre idée d'un registre d'exclusion de consommation du cannabis pour les personnes qui ne serait pas autorisée à en consommer. Ce registre pourrait servir à deux fins : une exclusion volontaire et une exclusion faite par un professionnel de la santé.

Certaines personnes pourraient demander d'elles-mêmes de ne pas avoir accès au cannabis. Ces personnes pour des raisons de santé ou pour toute autre raison ne se sentent pas en mesure d'assumer leur consommation de cannabis. Elle demanderait leur exclusion.

Une telle exclusion volontaire existe déjà dans les casinos. Ce sont des joueurs pathologiques ou une personne qui ne peut contrôler ses habitudes.

De même, des médecins pourraient aussi exclure certains patients à risque ou inaptes. De telles mesures existent aussi en santé mentale. Il médecin peut décréter une hospitalisation. Il faudrait prévoir les modalités d'exclusion dans de tels cas et des mesures de revue si nécessaires.

III. La production

a) L'entreprise privée

Il est important de réglementer la production commerciale pour mieux contrôler la qualité et ainsi protéger les consommateurs. Le gouvernement du Québec a fait le choix d'avoir recours à l'entreprise privée pour lui fournir le cannabis. Le RPCU supporte cette approche.

L'entreprise privée devra fournir au gouvernement du Québec les produits de cannabis dont il a besoin pour la vente à la population. Cette production devrait être encadrée de façon stricte afin de garantir la meilleure qualité et ainsi protéger les consommateurs. La vente directe à des particuliers ne devrait pas être autorisée.

Dans les dernières semaines, plusieurs entreprises québécoises ont offert leur service pour la production du cannabis. Nous trouvons que c'est une excellente idée. Peut-on se permettre de perdre une production de l'ordre de 100 millions de dollars? Nos producteurs ont droit à leur juste part du marché. Si la culture se fait en serres, Hydro-Québec y trouvera aussi sa part.

Les mouvements écologistes nous rappellent constamment la consommation responsable. À l'heure de la consommation locale et de proximité, le gouvernement du Québec devrait favoriser les entreprises locales dans un objectif de réduction globale des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, l'empreinte énergétique de la production pourrait être réduite. Le transport produit beaucoup de pollution. En achetant localement, on la réduirait.

b) La production personnelle

Bien que le RPCU soit d'accord avec la proposition du gouvernement du Québec d'interdire la production personnelle, cette interdiction de la production privée proposée par le projet de loi 157 sera problématique puisque la loi fédérale la tolère jusqu'à quatre plants par habitation.

Comment le gouvernement du Québec pourra-t-il solutionner cette contradiction entre les deux lois? Le RPCU souhaite que l'approche du gouvernement du Québec sera suivie.

IV. La consommation

a) Interdiction dans l'espace public

Il serait opportun de restreindre la consommation dans l'espace public en s'inspirant fortement de la réglementation existante pour l'alcool et même du tabac.

Comment peut-on justifier la consommation de cannabis sur la rue alors que l'alcool est prohibé? Pourquoi l'usage du tabac serait-il prohibé dans les parcs alors qu'on pourrait fumer son joint de cannabis en allant au parc à chiens?

Encore une fois la réglementation doit être cohérente et être comprise des citoyens qui acceptent ainsi de s'y conformer.

Le RPCU croit donc que le projet de loi doit indiquer plus clairement les lieux d'exclusion. L'utilisation du cannabis ne devrait pas être autorisée dans l'espace public à moins qu'un règlement municipal ne l'autorise.

De plus, la fumée secondaire a un effet indésirable pour ceux qui ne consomment pas. Les études nous indiquent que le cannabis produit plus d'effets secondaires que la cigarette.

Le RPCU reprend sa suggestion d'exclure la consommation du cannabis dans les lieux suivants : les écoles, les campus d'enseignement comme les universités, les cégeps et les institutions privées d'enseignement, les établissements de santé dont les centres en dépendance et les centres jeunesse à l'exception des installations déjà prévues au projet de loi, les bureaux de vote, les lieux de rassemblement publics comme les stades, les salles de concert, les théâtres ou les places publiques où se tiennent les festivals et les rassemblements. Tout comme le tabac, un propriétaire pourrait interdire la consommation dans son logement.

b) La consommation dans le réseau de la santé

La possibilité de consommer pour les usagers du réseau de la santé se posera très rapidement. Nous pensons plus particulièrement ici aux usagers qui résident en RI et RTF et à leur choix de consommer du cannabis. À moins de contre-indication médicale, il sera en effet très difficile de justifier la prohibition à l'encontre de la liberté de l'utilisateur et des avantages qu'il pourrait y trouver versus des relaxants ou des tranquillisants pharmaceutiques.

D'ailleurs, cette réalité apporte un argument supplémentaire pour offrir des produits sous des formes autres que le tabac qui empiètera alors sur l'espace de vie des autres usagers.

La situation pourrait être différente dans les installations de santé mentale, les centres jeunesse, les centres en dépendance ou les centres de détention.

c) La consommation au travail, aux études et aux loisirs

La consommation ne devrait pas être permise sur les lieux de travail, les collèges et universités et les centres de loisir.

Les employeurs devraient être incités, tout comme ils le font pour les problèmes reliés à l'alcool, à aider leurs employés à se défaire de leurs habitudes de consommation qui affectent leur travail.

d) La sécurité routière

Il existe déjà des règles précises pour assurer la sécurité routière. On ne devrait pas boire d'alcool et consommer du cannabis lorsque l'on conduit. Des mesures de contrôle devraient être développées pour mesurer la consommation du cannabis chez les conducteurs. Des seuils stricts devraient être imposés tout comme on le fait avec l'alcool.

À l'heure actuelle, des instruments de détections fiables n'existent pas. Cela n'est pas une raison pour ne pas interdire la consommation de cannabis et la conduite automobile. Il est possible que la consommation d'alcool vienne avec la consommation de drogues. On pourrait envisager de réduire à ,05 le taux d'alcool pour la conduite automobile pour le retrait temporaire de conduite et de conserver un taux de ,08 pour une infraction au code criminel. L'Ontario le fait déjà.

e) Les infractions

On devrait faire une distinction claire entre consommation et possession de cannabis.

La limite de possession qui sera établie devrait être la même partout au Canada afin d'éviter les problèmes de compréhension des citoyens d'une province à l'autre.

On devra continuer à surveiller la vente illégale de cannabis tout comme on le fait avec l'alcool et le tabac. En effet, on doit veiller à ce que les produits offerts répondent à des critères stricts de qualité. Le commerce illégal ne peut pas le garantir et met même la sécurité de la population en danger. C'est d'abord une question de santé publique.

On devrait être moins tolérants avec les petits vendeurs de drogues tout comme les plus gros. Les amendes devraient être plus importantes ainsi que les peines d'emprisonnement.

Conclusion

Encadrement raisonnable et justifié, la législation sera respectée pour autant qu'elle soit bien comprise et acceptée par les consommateurs. C'est pourquoi le RPCU insiste sur la consommation responsable et sur l'enlignement avec les lois sur l'alcool, le tabac et le jeu.

La recherche, les campagnes d'information et de sensibilisation sont très importantes. Sans en faire la promotion il est nécessaire de préconiser et de prendre les moyens pour favoriser une consommation responsable du cannabis, tout en indiquant les conséquences négatives, pour aider au respect de la législation.



Regroupement provincial des comités des usagers
C.P. 60563, succursale Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H1V 3T8
Téléphone : 514 436-3744
Télécopieur : 514 439-1658
info@rpcu.qc.ca
www.rpcu.qc.ca

Décembre 2017